



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville de Bécancour, que lors de la séance ordinaire du **lundi 1^{er} mai 2023 à 19 h**, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

SECTEUR GENTILLY

1° Lot 4 731 735 du cadastre du Québec – 1565, avenue des Constellations

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 4 731 735 du cadastre du Québec, l'agrandissement d'un garage privé pour avoir une superficie de 138 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au premier alinéa du paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

2° Lot 3 538 294 du cadastre du Québec – 3385, boulevard Bécancour et futures adresses

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur une partie du lot 3 538 294 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment principal sur le futur lot le plus au sud pour avoir une marge arrière de 6,5 mètres au lieu de 8 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 12 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

SECTEUR BÉCANCOUR

3° Lot 3 293 630 du cadastre du Québec – 1485, avenue Nicolas-Perrot

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, en regard et sur le lot 3 293 630 du cadastre du Québec :

- son lotissement afin de créer deux futurs lots à usage trifamilial pour avoir un frontage de terrain de 11,5 mètres au lieu de 14 mètres;
- la construction d'un bâtiment principal sur chacun de ces deux futurs lots pour avoir une structure jumelée au lieu d'une structure isolée, une marge latérale de 0 mètre au lieu de 2 mètres et une marge latérale totale de 2 mètres au lieu de 4 mètres;

le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 36 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

4° Lot 4 915 722 du cadastre du Québec – Futurs 11200 à 11206, rue des Muquets

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 4 915 722 du cadastre du Québec, la construction d'un ensemble de bâtiments de style habitation unifamiliale, à structure contiguë, pour avoir une marge avant (par rapport à l'avenue des Jonquilles) de 5,4 mètres au lieu de 7 mètres, la construction de quatre patios dans la marge avant donnant sur l'avenue des Jonquilles et l'aménagement d'une case de stationnement dans la cour avant pour avoir une distance avec le bâtiment principal de 1 mètre au lieu de 2,5 mètres, le tout contrairement à ce prescrit à l'article 7.1.1.1 et aux feuillets numéros 47 et 47-1 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil, relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de la séance du Conseil mentionnée au premier paragraphe.

Ville de Bécancour, le 12 avril 2023.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville